



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**

DELIBERATION

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
12/12/24_03	Accueil de jeunes dans le cadre d'un Service Combiné avec la Ligue de l'Enseignement.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marc PETIT, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA.

Considérant que le Service Civique Combiné est un engagement volontaire au service de l'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

La formule combinée est une alternance entre une mission de service civique et un parcours scolaire. Elle permet à des jeunes décrocheurs de développer de nouvelles compétences, d'élaborer un projet d'orientation, de reprendre du sens à leur scolarité ou à un parcours de formation.

Le service civique combiné s'adresse à des jeunes ayant quitté le système scolaire sans avoir validé de diplôme, en priorité pour les 16-18 ans.

Il a une durée de 6 mois : janvier à juin.

Les frais sont pris en charge par la Ligue de l'Enseignement, il n'y a pas de reste à charge pour la collectivité accueillante.

Considérant que l'U.D.S.I.S., de par ses valeurs partagées avec la Ligue de l'Enseignement sur l'éducation populaire et l'égalité des chances, a toute légitimité à accueillir des jeunes dans le cadre

du service civique combiné. Le décrochage scolaire et surtout sa prévention, sont des projets qui pourraient être développés au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **autoriser** le Président à signer tout document permettant d'accueillir dans les structures de l'U.D.S.I.S. des jeunes dans le cadre du Service Civique Combiné avec la Ligue de l'Enseignement.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.